

DÉCISION DU MAIRE N° 2023-027

**AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE
« SÉCURITÉ DES SPECTACLES POUR LES EXPLOITANTS DE LIEUX AMÉNAGÉS POUR
DES REPRÉSENTATIONS PUBLIQUES – EN DISTANCIEL »**

Le Maire d'Ablon-sur-Seine,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-02-001 en date du 4 juin 2020, par laquelle le Conseil municipal a délégué une partie de ses attributions au Maire, pour la durée de son mandat, dans les domaines prévus par l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet du contrat de formation professionnelle « Sécurité des spectacles pour les exploitants de lieux aménagés pour des représentations publiques – en distanciel » à signer avec GRIM Edif, 17 rue Saint Michel, 69007 LYON, enregistré sous le numéro de déclaration d'existence n° 82-69-03-873-69 auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du travail et l'Emploi (DIRECCTE) Siret : 389 553 736 00031 – APE : 8559A – 389 553 736 Lyon B,

CONSIDÉRANT que cette action de formation a pour objet de former le régisseur général à maîtriser le cadre réglementaire et les concepts généraux de sécurité pour encadrer les champs des responsabilités inhérentes à l'activité d'entrepreneur de spectacle vivant exploitant de lieux,

DÉCIDE

La signature du contrat de formation professionnelle « Sécurité des spectacles pour les exploitants de lieux aménagés pour des représentations publiques – en distanciel » avec **GRIM Edif**.

La formation se déroulera sur site de l'Espace Culturel Alain Poher par le biais de l'ordinateur de fonction de l'agent.

Les conditions financières sont définies comme suit : **950 €** net de taxe.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au chapitre 011, charges générales, du budget communal.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire d'Ablon-sur-Seine et Monsieur le Trésorier principal d'Orly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Trésorier principal d'Orly

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 16 Juin 2023


Eric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine